



SAINT-FÉLIX-DE-VALOIS

## MUNICIPALITÉ DE SAINT-FÉLIX-DE-VALOIS

Aux contribuables de la susdite municipalité



### AVIS PUBLIC

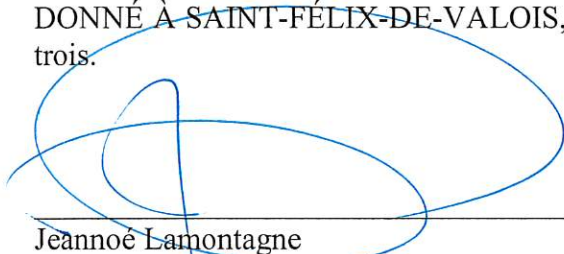
Lors de la séance tenue le 30 janvier 2023, le conseil municipal a adopté le règlement suivant :

#### **RÈGLEMENT N<sup>o</sup> 461-2022 AYANT POUR OBJET DE DÉCRÉTER UNE DÉPENSE N'EXCÉDANT PAS 351 118 \$ POUR LA CONSTRUCTION DU PROLONGEMENT D'UNE CONDUITE D'AQUEDUC SUR UNE PARTIE DU CHEMIN DE LA LIGNE-FRÉDÉRIC**

Ce règlement a été approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation le 16 février 2023.

Toute personne intéressée peut obtenir une copie en écrivant à l'adresse courriel suivante : [secretariat@st-felix-de-valois.com](mailto:secretariat@st-felix-de-valois.com), pendant les heures d'ouverture du bureau.

DONNÉ À SAINT-FÉLIX-DE-VALOIS, ce vingt-quatrième jour du mois de février deux mille vingt-trois.



---

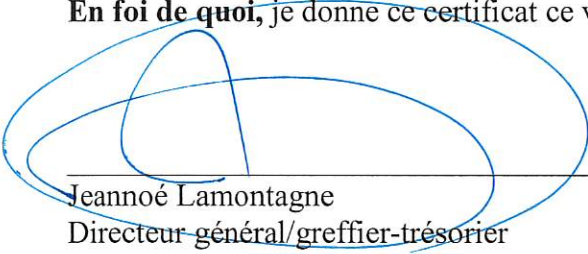
Jeannoé Lamontagne  
Directeur général/greffier-trésorier

---

#### **CERTIFICAT DE PUBLICATION**

Je soussigné, greffier-trésorier de la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois, certifie sous mon serment d'office avoir publié le présent avis public en affichant une copie à la mairie de cette municipalité et sur le site Internet : [www.st-felix-de-valois.com](http://www.st-felix-de-valois.com), entre 10 h et 12 h, le vingt-quatrième jour du mois de février deux mille vingt-trois.

**En foi de quoi, je donne ce certificat ce vingt-quatrième jour du mois de février deux mille vingt-trois.**



---

Jeannoé Lamontagne  
Directeur général/greffier-trésorier